

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 avril 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **27**  
Présents : **18**  
Votants : **22**

Date de réunion

**02/04/2019**

Date de convocation

**27/03/2019**

Date d'affichage

**10/04/2019**

Le **02/04/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **27/03/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : POIRIER Patrice à STUDER André, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, CATRY François-Philippe à BONAVENTURE André, BELLAMY David à TEXIER Mireille.

**Absents** : DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, MENU Jean, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël.

**Secrétaire de séance** : GUIDO Virginie

Le compte rendu du 19 mars 2019 est entériné à l'unanimité.

## CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

*Classement dans le domaine public communal des parcelles*

**1** B 41 - B 42, B 2092, B 2093, B 2094, B 2096, B 2098, B 2190, B 2313, B 95, B 96, B 1441, B 1442, B 1443, B 1551, B 1725, B 1726, B 1838, B 1839, B 1872, B 2286, B 2287, B 97, B 1552, B 1820, B 1840, B 2296, B 2303, B 2302, B 1438, B 2298, B 2299, B 1872, B 2293, B 2290, B 1727, B 1420, B 1748, B 2283, B 2294, B 2233, B 2234, B 2236, ZM 62, ZM 107, ZM 247, ZM 248, D 1273, D 1275, D 1339, D 1340, D 1343, D 1347, D 1348, D 1350, D 1351, D 1353, D 1355, D 923, D 924, D 925, D 926, D 927, D 1318, D 1321, D 1323, D 1324, D 1325, D 1326, D 1327, D 1328, D 1329, D 1330, D 1374, D 1375, D 1376, D 1406, ZM 151, ZM 178, ZM 188, ZM 189, ZM 190, D 1339, E 455, E 456, E 508, E 1406, E 1407, E 2012, E 2034, E 2151, E 2152, E 2153, E 2120, E 2151, E 2152, E 2153, B 2337, C 1723, C 1922, C 1929, C 1930, A 1766, A 1768, A 1772, A 1773, A 1775, A 1777, A 1779, A 1781, A 1783, A 1638, A 1817, A 1826, B 2069, B 2071, B 2357, B 2355, B 2130, B 2132, B 2189, B 2206, B 2225, B 2254, B 2330, ZI 42, ZC 555

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un certain nombre de parcelles cédées ou acquises par la commune de VIRY auprès des particuliers, acquisitions faites pour régulariser des tracés de voirie ou bas-côtés.

Il propose de classer ces tenements dans le domaine public communal, afin de leur conférer un caractère de voie publique et de les soumettre au régime juridique du réseau auquel ils se trouveront incorporés.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article L141-3 du code de la voirie routière, modifiée par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, qui prévoit désormais que la procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, si ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose de classer les parcelles suivantes dans le domaine public communal sans enquête publique préalable : leur situation et leur utilisation correspondant à une utilité publique.

HAMEAUX	PARCELLES	VOIES	PLAN
Chef-lieu	B 41 - B 42	Place de l'Église	N° 01
Chef-lieu	B 2092	Place des Aviateurs	N° 02
Chef-lieu	B 2093	Rue du Vuache	N° 02
Chef-lieu	B 2094	Rue des Coulerins	N° 02
Chef-lieu	B 2096	Rue des Coulerins	N° 02
Chef-lieu	B 2098	Rue des Coulerins	N° 02
Chef-lieu	B 2190	Place de l'Église	N° 03
Chef-lieu	B 2313	Place de l'Église	N° 03
Chef-lieu	B 95	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 96	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1441	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1442	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1443	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1551	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1725	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1726	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1838	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1839	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1872	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 2286	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 2287	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 97	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1552	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1820	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1840	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 2296	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 2303	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 2302	Place des Aviateurs	N° 24
Chef-lieu	B 1438	Place des Aviateurs	N° 25
Chef-lieu	B 2298	Place des Aviateurs	N° 25
Chef-lieu	B 2299	Place des Aviateurs	N° 25
Chef-lieu	B 1872	Place des Aviateurs	N° 26
Chef-lieu	B 2293	Place des Aviateurs	N° 26
Chef-lieu	B 2290	Place des Aviateurs	N° 29
Chef-lieu	B 1727	Place des Aviateurs	N° 29
Chef-lieu	B 1420	Route de Frangy	N° 42
Chef-lieu	B 1748	Route de Frangy	N° 42
Chef-lieu	B 2283	Route de Frangy	N° 42
Chef-lieu	B 2294	Route de Frangy	N° 43

Chef-lieu	B 2233	Route de Frangy	N° 44
Chef-lieu	B 2234	Route de Frangy	N° 44
Chef-lieu	B 2236	Route de Frangy	N° 44
Chef-lieu	ZM 62	Rue Villa Mary	N° 04
Chef-lieu	ZM 107	Rue Villa Mary	N° 04
Chef-lieu	ZM 247	Rue Villa Mary	N° 27
Chef-lieu	ZM 248	Rue Villa Mary	N° 27
Chef-lieu	D 1273	Rue Villa Mary	N° 05
Chef-lieu	D 1275	Rue Villa Mary	N° 06
Chef-lieu	D 1339	Rue Villa Mary	N° 46
Chef-lieu	D 1340	Rue Villa Mary	N° 45
Chef-lieu	D 1343	Rue Villa Mary	N° 45
Chef-lieu	D 1347	Rue Villa Mary	N° 46
Chef-lieu	D 1348	Rue Villa Mary	N° 46
Chef-lieu	D 1350	Rue Villa Mary	N° 46
Chef-lieu	D 1351	Rue Villa Mary	N° 46
Chef-lieu	D 1353	Rue Villa Mary	N° 46
Chef-lieu	D 1355	Rue Villa Mary	N° 46
Chef-lieu	D 923	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 924	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 925	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 926	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 927	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1318	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1321	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1323	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1324	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1325	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1326	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1327	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1328	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1329	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1330	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1374	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1375	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1376	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	D 1406	Rue Villa Mary	N° 28
Chef-lieu	ZM 151	Rue du Domaine du Château	N° 07
Chef-lieu	ZM 178	La Coulée Verte	N° 30
Chef-lieu	ZM 188	La Coulée Verte	N° 31
Chef-lieu	ZM 189	Rue du Vuache	N° 31

Chef-lieu	ZM 190	Rue du Vuache	N° 47
Chef-lieu	D 1339	Rue du Vuache	N° 40
Eluïset	E 455	Chemin de Luche	N° 32
Eluïset	E 456	Chemin de Luche	N° 32
Eluïset	E 508	Route de Fagotin	N° 08
Eluïset	E 1406	Route de Fagotin	N° 09
Eluïset	E 1407	Route de Fagotin	N° 09
Eluïset	E 2012	Route de Frangy	N° 09
Eluïset	E 2034	Route de Fagotin	N° 33
Eluïset	E 2151	Route de Fagotin	N° 48
Eluïset	E 2152	Route de Fagotin	N° 48
Eluïset	E 2153	Route de Fagotin	N° 48
Eluïset	E 2120	Chemin de Vie	N° 10
Eluïset	E 2151	Route de Fagotin	N° 11
Eluïset	E 2152	Route de Fagotin	N° 11
Eluïset	E 2153	Chemin des Rosats	N° 11
Essertet	B 2337	Chemin des Folliets	N° 12
Humilly	C 1723	Chemin du Manoir	N° 34
Humilly	C 1922	Route de La Maison Blanche	N° 14
Humilly	C 1929	Route de La Maison Blanche	N° 14
Humilly	C 1930	Route de La Maison Blanche	N° 15
Le Fort	A 1766	Chemin Sainte Catherine	N° 16
Le Fort	A 1768	Chemin Sainte Catherine	N° 16
Le Fort	A 1772	Chemin Sainte Catherine	N° 16
Le Fort	A 1773	Montée du Fort	N° 17
Le Fort	A 1775	Montée du Fort	N° 17
Le Fort	A 1777	Montée du Fort	N° 18
Le Fort	A 1779	Montée du Fort	N° 18
Le Fort	A 1781	Montée du Fort	N° 18
Le Fort	A 1783	Montée du Fort	N° 18
Le Fort	A 1638	Route des Auges	N° 35
Le Fort	A 1817	Chemin rural dit des bois	N° 36
Le Fort	A 1826	Chemin rural dit des bois	N° 36
Malagny	B 2069	Route de Sézegnin	N° 19
Malagny	B 2071	Route de Sézegnin	N° 19
Malagny	B 2357	Route de Sézegnin	N° 37
Malagny	B 2355	Route de Sézegnin	N° 37
Malagny	B 2130	Chemin des Clinzets	N° 20
Malagny	B 2132	Route de Sézegnin	N° 20
Malagny	B 2189	Chemin des Clinzets	N° 21
Malagny	B 2206	Route de Sézegnin	N° 22

Malagny	B 2225	Route de Sézegnin	N° 22
Malagny	B 2254	Route de Sézegnin	N° 22
Malagny	B 2330	Route de Sézegnin	N° 23
Germagny	ZI 42	Le Pré Charly Ouest	N° 38
Veigy	ZC 555	Route du Pontet	N° 41

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

B 41 - B 42, B 2092, B 2093, B 2094, B 2096, B 2098, B 2190, B 2313, B 95, B 96, B 1441, B 1442, B 1443, B 1551, B 1725, B 1726, B 1838, B 1839, B 1872, B 2286, B 2287, B 97, B 1552, B 1820, B 1840, B 2296, B 2303, B 2302, B 1438, B 2298, B 2299, B 1872, B 2293, B 2290, B 1727, B 1420, B 1748, B 2283, B 2294, B 2233, B 2234, B 2236, ZM 62, ZM 107, ZM 247, ZM 248, D 1273, D 1275, D 1339, D 1340, D 1343, D 1347, D 1348, D 1350, D 1351, D 1353, D 1355, D 923, D 924, D 925, D 926, D 927, D 1318, D 1321, D 1323, D 1324, D 1325, D 1326, D 1327, D 1328, D 1329, D 1330, D 1374, D 1375, D 1376, D 1406, ZM 151, ZM 178, ZM 188, ZM 189, ZM 190, D 1339, E 455, E 456, E 508, E 1406, E 1407, E 2012, E 2034, E 2151, E 2152, E 2153, E 2120, E 2151, E 2152, E 2153, B 2337, C 1723, C 1922, C 1929, C 1930, A 1766, A 1768, A 1772, A 1773, A 1775, A 1777, A 1779, A 1781, A 1783, A 1638, A 1817, A 1826, B 2069, B 2071, B 2357, B 2355, B 2130, B 2132, B 2189, B 2206, B 2225, B 2254, B 2330, ZI 42, ZC 555.

## 2 BUDGET PRINCIPAL Compte de gestion 2018

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion 2018 tel que dressé par Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois.

Le compte de gestion 2018 est en tout point conforme au compte administratif 2018.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2018 du budget principal de Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois.

## 3 BUDGET PRINCIPAL Compte administratif 2018

Sous la présidence de Madame Sabine Herrero, Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances rend compte de l'exécution du budget principal pour l'année 2018 ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget principal :

Dépenses 2018		1 900 655,60 €
Recettes 2018		1 817 153,89 €
Résultat de l'exercice 2018 (hors RAR 2018)	Déficit	- 83 501,71 €
<b>Résultat cumulé fin 2018</b>	<b>Excédent</b>	<b>472 807,16 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Résultat antérieur (Année 2017)		678 160,93 €
Résultat 2017 affecté en section d'investissement		678 160,93 €
Dépenses 2018		5 460 436,07 €
Recettes 2018		6 137 867,60 €
Résultat de l'exercice 2018	Excédent	677 431,53 €
<b>Résultat cumulé fin 2018 à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>677 431,53 €</b>
<b>Résultat global à la clôture de 2018</b>		<b>1 150 238,69 €</b>
<b>Restes à Réaliser (R.A.R.)</b>		
Dépenses 2018		243 545,74 €
Recettes 2018		170 236,52 €

## 4

**BUDGET PRINCIPAL**  
*Affectation des résultats 2018*

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances fait une proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2018 au budget primitif 2019.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les résultats 2018 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2018 de **677 431,53 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2019 à l'article **1068**.
- L'excédent d'investissement 2018 de **472 807,16 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2019 à l'article **001**.

## 5

**BUDGET PRINCIPAL**  
*Taux des taxes locales*

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, rappelle que l'effort d'économie de l'Etat s'est traduit pour les finances locales par une baisse des dotations.

Le système de péréquation horizontale (FNGIR et FPIC) et la baisse des dotations (DGF et DSR) à périmètre constant ont fortement impacté la capacité d'autofinancement de la commune.

Malgré une augmentation des bases fiscales, le rythme de réalisation des équipements publics induits par l'arrivée de population, et tel qu'imaginé en 2010 au début de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre ne peut être maintenu.

Afin de sécuriser les recettes de la commune, le conseil municipal avait décidé en 2018 d'opérer, sur plusieurs exercices, un rééquilibrage entre contributions directes afin de donner un poids équivalent à la moitié du produit de la TH en 2020.

Les conditions de financement étant favorables, Monsieur Studer propose de ne pas augmenter les taux et de recourir à l'emprunt pour financer en partie les investissements de la commune.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, R. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2019.

Taxes locales	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	16,59%	16,59%
Taxe foncière - bâti	10,49%	10,49%
Taxe foncière - non bâti	44,81%	44,81%

## 6

**BUDGET PRINCIPAL**  
*Budget Primitif 2019*

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2019 du budget principal.

Monsieur André Studer rappelle que plusieurs réunions de travail ont permis aux conseillers municipaux de pouvoir s'exprimer sur les choix de la municipalité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 19 février 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2019 du budget principal et arrête le budget primitif 2019 comme suit :

- **Section d'investissement : 2 314 576,21 €**
- **Section de fonctionnement : 6 145 700,00 €**

## PERSONNEL COMMUNAL

7

### Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'évolution de l'organigramme des services municipaux rendue nécessaire par l'augmentation des effectifs municipaux, la création de postes d'encadrement intermédiaires et la réorganisation du pôle de direction.

Le tableau relatif au régime indemnitaire de la commune voté fin 2016 doit être adapté afin de prendre en compte ces évolutions et intégrer les postes créés :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Poste / Fonction	Catégorie	Cadre d'emploi
Groupe 1	Management /encadrement de l'ensemble des pôles et services. Concoure à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en relation directe avec les instances de décision. Forte disponibilité.	Directeur général des services	A1	Attaché
Groupe 2	Management /encadrement de plusieurs pôles en l'absence du DGS.	Directeur général adjoint	A2	Attaché Ingénieur
Groupe 3	Management/encadrement de plusieurs services. Concoure à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en relation directe avec les instances de décision. Forte disponibilité.	Directeur de pôle	A3 B1	Attaché Ingénieur Rédacteur Animateur
Groupe 4	Management/encadrement d'un service. Concoure à décliner les politiques publiques en planifiant les différentes ressources allouées. Pilote des projets et opérations.	Chef de service Adjoint à un directeur de pôle	A4 B2	Attaché Rédacteur Technicien
Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Poste / Fonction	Catégorie	Cadre d'emploi
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec forte expertise. Conduit et contrôle des processus, des projets et des opérations. Le cas échéant management / encadrement d'une petite équipe.	Responsable urbanisme Responsable médiathèque Responsable commande publique & affaires juridiques	A5 B3 C1	Attaché Assistant de conservation Rédacteur Technicien Adjoint du patrimoine Adjoint administratif Agent de maîtrise
Groupe 6	Management/encadrement d'une équipe. Planifie et contrôle les tâches des agents et s'assure de la qualité des services faits.	Responsable d'équipe Adjoint à un chef de service	B4 C2	Rédacteur Technicien Animateur Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine
Groupe 7	Fonction opérationnelle avec technicité renforcée et/ou tâches plurisectorielles. Le cas échéant management / encadrement d'une petite équipe	Référent d'activité Secrétariat du pôle technique Agent du service médiathèque Agent du service de police pluricommunale	C3	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation ATSEM
Groupe 8	Fonction opérationnelle avec technicité particulière	Agent des services administratifs Agent du service restauration travaillant en autonomie Agent du service scolaire Agent des services périscolaires Agent des services techniques	C4	Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint d'animation ATSEM

Groupe 9	Fonction opérationnelle	Agent des services administratifs Agent du service d'entretien de locaux Agent des services périscolaires Agent du service restauration Agent des services techniques	C5	Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint d'animation Opérateur des APS
-------------	-------------------------	---	----	--

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le poste de DGS bénéficiait jusqu'à présent d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 30 points (NBI) acquise alors que la commune comptait moins de 5 000 habitants et conservée au titre des avantages acquis. La réglementation ayant évolué, cette rémunération complémentaire attachée au poste de DGS ne pourra plus être versée après le départ à la retraite de l'actuelle DGS. Monsieur le Maire précise que les responsabilités et les missions dévolues à ce poste de direction sont de plus en plus importantes et propose à l'assemblée de compenser la perte de NBI en portant l'IFSE du groupe 1 de 20 000 € à 21 000 € par an.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau relatif au régime indemnitaire applicable aux agents de la commune présenté ci-dessus ainsi que les enveloppes financières correspondantes :

- Groupe 1      21 000 €
- Groupe 2      19 000 €
- Groupe 3      17 000 €
- Groupe 4      11 000 €
- Groupe 5      8 000 €
- Groupe 6      6 800 €
- Groupe 7      6 000 €
- Groupe 8      5 200 €
- Groupe 9      4 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

**signé**

André BONAVENTURE